

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
tenue au centre administratif de la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le 21 février 2011.

SONT PRÉSENT(E)S: les commissaires monsieur Luc Noël, président, monsieur Jean Parisée, vice-président, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, madame Jacynthe Chiasson, monsieur Jean-Yves Richard, monsieur Tony Desjardins, monsieur Yvon Duguay et les commissaires-parents madame Marie-Claude Léveillée et monsieur Henry Bond.

SONT AUSSI PRÉSENTS: le directeur général monsieur Marius Richard, le directeur des services financiers monsieur Daniel Vigneault, le directeur de l'enseignement monsieur Mario Cyr et le directeur des ressources humaines et secrétaire général monsieur Camille Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. **PROCÈS-VERBAL:**
 - 2,1 Acceptation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2011
 - 2,2 Suivi
3. **DIRECTION GÉNÉRALE:**
 - 3,1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014
 - 3,2 Règles de passage primaire-secondaire, secondaire 1^{er} cycle – 2^{ième} cycle
 - 3,3 Transport scolaire (Limites)
 - 3,4 Transport scolaire (Coût du transport du midi)
 - 3,5 Délégué(e) officiel(le) à l'assemblée générale de la FCSQ
 - 3,6 Congrès de la FCSQ
 - 3,7 Délégué officiel à la société GRICS
 - 3,8 Informations
4. **DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS:**
 - 4,1 Informations
5. **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES:**
 - 5,1 Adoption du calendrier scolaire 2011-2012
 - 5,2 Adoption du rapport d'implantation (CDPDJ)
 - 5,3 Informations
6. **DIRECTION DES FINANCES DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRANSPORT:**
 - 6,1 Résolution d'emprunts à long terme
 - 6,2 Résolution mesure 30850 (Accessibilité aux bâtiments)
 - 6,3 Procuration «Clic revenu»
 - 6,4 Radiation de comptes de taxes

6,5 Informations

7. **AFFAIRES DIVERSES:**

7,1 _____

7,2 _____

7,3 _____

8. **POINTS DES COMMISSAIRES**

8,1 _____

8,2 _____

8,3 _____

9. Correspondance

10. Questions des membres

11. Questions de l'assemblée

12. Levée de la réunion

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**CC-1905-2011**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean Parisée et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2011****CC-1906-2011**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2011 soit accepté tel qu'il apparaît au livre des délibérations.

**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES 2011-2014****CC-1907-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2011-2014 et de répartition des services éducatifs entre les écoles soit accepté tel qu'il apparaît en annexe.

**RÈGLES DE PASSAGE PRIMAIRE-SECONDAIRE
SECONDAIRE 1^{er} CYCLE - 2^{ième} CYCLE****CC-1908-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire madame Marie-Claude Léveillé et résolu unanimement que les règles de passage primaire-secondaire, secondaire 1^{er} cycle - 2^{ième} cycle soient acceptées telles qu'elles apparaissent en annexe.

TRANSPORT SCOLAIRE 2011-2012 (LIMITES)**CC-1909-2011**

Considérant l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Considérant la volonté de la Commission scolaire de ne pas affecter les services éducatifs reliés à l'élève ;

Considérant le déficit croissant important du transport scolaire depuis les cinq dernières années ;

Considérant que les limites actuelles sont en dessous de celles généralement reconnues dans le réseau des commissions scolaires soit : préscolaire 0,8 km, primaire de 1,2 à 1,6 km et secondaire 1,6 km ;

Considérant que les limites actuelles appliquées à la Commission scolaire sont de : préscolaire 4 ans aucune limite, préscolaire 5 ans 0,5 km, primaire 0,8 km et secondaire 1,6 km ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord fixe les limites du transport scolaire pour :

préscolaire 4 ans	aucune limite
préscolaire 5 ans	0,5 km
primaire 1 ^{er} cycle	1 km
primaire 2 ^e et 3 ^e cycle	1,2 km
secondaire	1,6 km

et ce, à compter de l'année scolaire 2011-2012 afin de contribuer à l'équilibre du budget du transport scolaire.

TRANSPORT SCOLAIRE 2011-2012 (COÛT)**CC-1910-2011**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que le coût pour le transport du midi soit fixé à 60,00\$ par famille, et ce, à compter de l'année scolaire 2011-2012.

**DÉLÉGUÉS OFFICIELS À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ**

CC-1911-2011

IL EST PROPOSE par la commissaire madame Jacynthe Chiasson et résolu unanimement que monsieur Luc Noël, président, et monsieur Jean Parisée, vice-président, soient désignés comme délégués officiels de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord aux assemblées générales de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), et que les commissaires, madame Léona Boudreau et monsieur Tony Desjardins soient nommés substitués.

CONGRÈS DE LA FCSQ

CC-1912-2011

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire madame Jacynthe Chiasson et résolu unanimement que le président monsieur Luc Noël et le vice-président monsieur Jean Parisée soient autorisés à participer au congrès de la FCSQ qui aura lieu les 26-27 et 28 mai 2011 à Montréal.

DÉLÉGUÉ OFFICIEL À LA SOCIÉTÉ GRICS

CC-1913-2011

Considérant que la Commission scolaire est membre de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires et que le contrat de participation stipule que la Commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean Parisée et résolu unanimement que monsieur Marius Richard, en sa qualité de directeur général, soit et est par la présente nommé délégué officiel de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, à toute Assemblée générale régulière ou spéciale de la Société GRICS et y exerce tous les pouvoirs inhérents;

qu'en cas d'incapacité d'agir du délégué officiel, monsieur Camille Jomphe soit et est par la présente nommé délégué officiel substitut à toute Assemblée générale régulière ou spéciale de la Société GRICS avec le même mandat;

Que la présente résolution annule et remplace toute autre résolution ayant pour objet la nomination d'un délégué officiel à l'Assemblée générale de la Société GRICS.

ADOPTION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2011-2012

CC-1914-2011

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord adopte le calendrier scolaire 2011-2012 tel que présenté en annexe.

ADOPTION DU RAPPORT D'IMPLANTATION (CDJPD)

CC-1915-2011

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Jacynthe Chiasson et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord adopte le rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (CDPDJ).

EMPRUNT À LONG TERME

CC-1916-2011

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'Emprunteur) désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 1 972 000,00\$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR TONY DESJARDINS IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 1 972 000.00 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunt** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa 0 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations

conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera

approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de **Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

- c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président, monsieur Luc Noël
ou le directeur général, monsieur Marius Richard
ou le secrétaire général, monsieur Camille Jomphe
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

**AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES IMMEUBLES
AUX PERSONNES HANDICAPÉES MESURE 30850**

CC-1917-2011

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que le plan d'amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées soit accepté tel que présenté.

*Rendre l'accessibilité des immeubles de la Commission scolaire conforme aux exigences du MELS.

**CLIQSÉQR ET SERVICES OFFERTS PAR
LES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

CC-1918-2011

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Yvon Duguay et résolu unanimement que la Commission scolaire nomme monsieur Daniel Vigneault, directeur des ressources financières et matérielles et madame Fanny Cormier, coordonnatrice des finances, responsables des services électroniques pour ClicSÉQR et les services offerts par les ministères et organismes participants, et que le directeur général, monsieur Marius Richard soit désigné représentant autorisé.

RADIATION DE COMPTES DE TAXES SCOLAIRES**CC-1919-2011**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement de radier des comptes de taxes scolaires pour un montant de 55,40\$.

LEVÉE DE LA RÉUNION**CC-1920-2011**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19h20.

INFORMATIONS

- ↳ Le directeur général informe le conseil sur le salon de l'emploi des 25 et 26 mars prochain.
- ↳ Le Directeur général informe le conseil qu'une politique linguistique et une politique de maintien ou de fermeture d'une école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école seront présentées ultérieurement.

Correspondance

Le directeur général informe le conseil des commissaires de la correspondance suivante :

- Procès-verbaux conseil d'établissement
- FCSQ (lettres)
- Aide aux devoirs
- Statistiques

Luc Noël, président

Camille Jomphe, secrétaire général